



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 3 juin 2026

Convoqué le 29 mai 2026, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le mercredi 3 juin 2026 à 19h30, sous la présidence de M. Laurent GRANGIS, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

Excusés : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

Absent : M. CARRENO Etienne

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260603DL52 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Monsieur Adrien COLLOT de son poste de Conseiller Municipal en date du 23 avril 2026 a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « Ensemble pour Dourgne » dont il faisait partie, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat de Madame Danielle BOURDIN a donc débuté dès la vacance du siège de Monsieur Adrien COLLOT, soit le 23 avril 2026, date de réception du courrier de démission par Monsieur le Maire.

Madame Danielle BOURDIN accepte le mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération N° 20260603DL53 : COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR AGOUT : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) participe à la détermination des paramètres d'évaluation pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La liste des contribuables est établie par délibération du conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Elle est composée du président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Chacune des communes membres de l'EPCI doit maintenant dresser une liste de contribuables susceptibles de

devenir commissaires de la CIID. Puis le conseil communautaire délibèrera une nouvelle fois afin de dresser, en fonction des propositions adressées par les communes, une liste de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants. Cette liste sera transmise au Directeur de la DDFIP qui choisira 10 commissaires titulaires et 10 suppléants. La CIID se réunit une fois par an et la durée du mandat correspond à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE PROPOSER comme commissaires Madame Chantal BAUDUIN et Monsieur Laurent GRANGIS.

Délibération N° 20260603DL54 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il y a obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le règlement du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Délibération N° 20260603DL55 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN (SDET)

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Suite à la démission de Mme Dominique COUGNAUD qui occupait un de ces postes, Monsieur le Maire propose Mme Marion ALBERT en tant que déléguée au Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme Marion ALBERT, déléguée auprès du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn.

Délibération N° 20260603DL56 : DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE LES ARCADES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit avoir 4 délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades de Dourgne (2 titulaires + 2 suppléants).

Suite à la démission de Mme Dominique COUGNAUD qui occupait un de ces postes, Monsieur le Maire, membre de droit, propose Mme Magali MONTAGNÉ en qualité de déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme Magali MONTAGNÉ, déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades.

Délibération N° 20260603DL57 : CCAS – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 20260403DL29 du 3 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Suite à la démission de Mme Camille RAMUZAT de son poste de membre du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire, membre de droit, propose Mme Chantal BAUDUIN pour la remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme Chantal BAUDUIN, membre du conseil d'administration du CCAS.

Délibération N° 20260603DL58 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 1414-2 et 1414-5 du CGCT,

Vu le recours gracieux de la préfecture du Tarn en date du 10 avril 2026 relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Suite à la démission de Mme Dominique COUGNAUD qui occupait un de ces postes, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Liste 1
Sont candidats au poste de titulaire :
Marion ALBERT
Patrick MONTAGNÉ
Romain VERLHAC
Sont candidats au poste de suppléant :
Jean-Charles THOMAS
Pierre BAUDUIN
Stanislas FRANÇOIS

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Sièges à pourvoir : 3 pour les titulaires, 3 pour les suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4,67

Sont désignés membres de la CAO :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
Marion ALBERT	Jean-Charles THOMAS
Patrick MONTAGNÉ	Pierre BAUDUIN
Romain VERLHAC	Stanislas FRANÇOIS

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme ALBERT Marion, MM. MONTAGNÉ Patrick et VERLHAC Romain, membres titulaires et MM. THOMAS Jean-Charles, BAUDUIN Pierre et FRANÇOIS Stanislas, membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Délibération N° 20260603DL59 : RÉFÉRENT COMMUNAL DE TRIFYL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est invitée à désigner un élu référent de TRIFYL afin de renforcer le lien de proximité et de mieux partager les enjeux liés aux déchets.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection de ce référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE M. Laurent GRANGIS, référent au sein du réseau départemental animé par TRIFYL.

Délibération N° 20260603DL60 : CONVENTION DE PARTENARIAT – EXPOSITION « L'ART S'AFFICHE À DOURGNE »

Organiser un événement communal s'avère être un projet enrichissant et stimulant, en particulier dans le domaine de l'art, puisque cela permet de valoriser les talents locaux. En contrepartie s'assurer de respecter la réglementation en vigueur tout en mettant en place des pratiques optimales est essentiel, avec une bonne préparation et l'adoption des ressources appropriées.

Nous vous proposons donc de conventionner avec chaque artiste afin de garantir le succès d'une initiative grâce à une organisation fluide et efficace.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la signature d'une convention avec chaque artiste ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque convention ainsi que toutes les pièces complémentaires et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 20260603DL61 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL

L'activité funéraire est un service public rendu à la population. Les habitants de Dourgne font très souvent appel aux pompes funèbres Villotte de Sorèze de par la proximité entre les 2 villages. La commune de Dourgne a tissé des relations de confiance compte tenu de la fréquence des interventions des pompes funèbres Villotte dans le cimetière de Dourgne. Afin de gagner en efficacité, la commune souhaite signer une convention de mise à disposition de la clé du cimetière communal pour une période de 1an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la signature d'une convention avec Les Pompes Funèbres Vilotte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces complémentaires et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 20260603DL62 : CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En conséquence, nous vous proposons la création des emplois suivants :

- **Agent d'accueil et de gestion administrative – catégorie C – filière administrative - grade : adjoint administratif territorial – à temps complet : 35/35^e**
- **Agent d'accueil de l'agence postale communale – catégorie C – filière administrative – grade : adjoint administratif territorial – à temps non complet : 30/35^e**

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Délibération N° 20260603DL63 : BOURSE AU PERMIS 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil communautaire du 28 avril 2026, les élus de la Communauté de Communes Sor Agout ont validé la reconduction du dispositif « Bourse au permis » pour l'année 2026.

Pour rappel, ce dispositif permet aux jeunes âgés de **16 à 25 ans**, domiciliés sur le territoire, de bénéficier d'une **aide financière de 700 €** pour le financement de leur permis de conduire, en contrepartie d'une **mission bénévole d'intérêt public de 70 heures**. Le reste du coût du permis reste à la charge du bénéficiaire.

Nous vous proposons de reconduire ce dispositif comme en 2025 et de bénéficier de l'accompagnement de l'Information Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- DE RECONDUIRE le dispositif « Bourse au permis » pour l'année 2026 pour 1 permis ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes qui seraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 20260603DL64 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes adressées à la commune :

- ❖ **Le DO TENNIS** : demande l'attribution d'une subvention de 800 € dans le cadre de l'aide à la pratique du tennis par seize enfants mineurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 800 € au DO TENNIS

- ❖ **L'association les Rivières du Taurou** : Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception du dossier de demande de subvention de l'Association des Rivières du Taurou afin de participer au coût du feu d'artifice qui clôture la fête du samedi 4 juillet 2026. La subvention demandée est de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 800 € aux Rivières du Taurou pour la participation au feu d'artifice du samedi 4 juillet 2026

- ❖ **La FNACA (Comité DOURGNE-SORÈZE)** nous demande une subvention au titre de l'année 2026 pour assurer les charges de fonctionnement de son comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 250 € à la FNACA

Monsieur Laurent GRANGIS, en tant que membre de la FNACA, n'a pas pris part au vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

L'association Mémoire du Corps Franc de la Montagne Noire avait fait une demande de subvention les élus ont souhaité la mettre en suspens. Ils souhaitent prendre contact avec le Président de l'association.

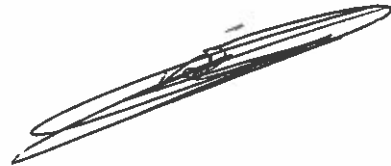
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h14.

Les Secrétaires de séance,



Marion ALBERT

Le Maire,



Laurent GRANGIS